



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-010 bis

PUBLIÉ LE 17 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PICARDIE

Délibération Déclassement du domaine public en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens.

Délibération Déclassement du domine public du bâtiment ANNEXE (anciennes écuries) situé 36 rue des otages à Amiens.

PRÉFECTURE DE L'OISE Direction départementale des territoires de l'Oise

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2905 EARL TERRE DE FROYÈRES.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2912 Monsieur Guillaume DUCHESNE.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2913 EARL DES HAUTES MERS.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2916 EARL DE CLERCK.

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet n° 2917 EARL DE GREDEVILLE.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ du 16 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières.

DELIBERATION

Déclassement du domaine public en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie, réunie en seconde séance le 18 juillet 2016, faute de quorum en séance du 27 juin 2016, sous la Présidence de Jacky LEBRUN,

Vu

- le code de commerce
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le règlement intérieur de la CCI de Région Picardie
- la délibération du 17 mars 2014 opérant déclassement du bâtiment annexe
- la délibération du 21 mars 2016 comportant mandat de commercialisation de l'ensemble immobilier de la CCIR Picardie
- le rapport d'expertise établi par Madame Sandrine RENOULT, expert en estimations immobilières, en date du 21 mai 2016
- l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2016
- l'avis du Bureau en séances des 25 avril, 23 mai et 27 juin 2016

Sur le rapport du Président, Jacky LEBRUN, relatif au projet d'opération immobilière consistant, dans un premier temps, à organiser toutes les conditions pour parvenir à la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens (80), cadastré section AM :

- numéro 30, d'une contenance de 30a 41ca,
- numéro 33, d'une contenance de 3a 59ca,
- numéro 34, d'une contenance de 50ca,
- numéro 174, d'une contenance de 38ca,

parcelles sur lesquelles sont édifiés :

- L'ancien hôtel particulier Hôtel Bouctot-Vagniez (1909-1911), classé monument historique, d'une surface utile de 987,87 m²
- Le bâtiment annexe (anciennes écuries de l'Hôtel Bouctot-Vagniez), d'une surface utile de 275 m²,
- Le Nouvel Hôtel Consulaire, d'une surface utile de 1.140,20 m² hors sous-sol, constituant le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie

CONSIDERANT :

Que le constat des nouvelles obligations cumulées qui s'imposent aux CCI, est le suivant pour la CCI de Région Picardie :

- Les conséquences de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, aboutissant à la fusion de la CCI de Région Picardie et de la CCI de Région Nord de France,

**Suite de la délibération relative au déclassement du domaine public
en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens**

- Le décret n°2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la CCI de Région Hauts-de-France, et fixant son siège provisoire à Lille jusqu'au 30 septembre 2017, à charge pour les CCI qui lui sont rattachées d'émettre avis sur le lieu de son siège définitif qui sera fixé par décret,
- La réduction drastique du fonds de financement des CCIR, de l'ordre de -40% entre 2012 et 2017,
- Les normes désormais applicables aux établissements publics en matière immobilière (12m²/poste de travail par exemple),
- Le recentrage des missions et moyens des institutions consulaires, destinés à la mise en œuvre d'une politique publique de développement économique et non de conservation patrimoniale ;

Que les surfaces disponibles de l'ensemble immobilier appartenant à la CCI de Région Picardie sont désormais surdimensionnées par rapport aux effectifs de la Chambre ;

Que l'Assemblée Générale, par délibération du 21 mars 2016, a donné à son Président mandat de commercialisation de l'ensemble immobilier de la CCIR ;

Que le rapport d'expertise émis le 21 mai 2016 par Madame Sandrine RENOULT expert en estimations immobilières à Amiens, et expert près de la Cour d'Appel d'Amiens, a estimé l'ensemble immobilier à une valeur comprise dans la fourchette de 4.880.000 € à 5.400.000 € ;

Que le bâtiment annexe, déclassé du domaine public par délibération du 17 mars 2014 à la suite du transfert des services de la Chambre dans le Nouvel Hôtel consulaire intervenu le 12 juin 2012, est aujourd'hui affecté à l'usage de crèche aux termes d'un bail civil conclu avec la société SOGECRECHE en date du 24 juillet 2014, d'une durée de 12 années à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Que l'Hôtel Bouctot-Vagniez n'est plus affecté à aucun service de la Chambre à la suite notamment du transfert de ses services dans le Nouvel Hôtel Consulaire sis à la même adresse, intervenu le 12 juin 2012 ;

Qu'il abrite cependant toujours les archives de l'ensemble immobilier et de la CCI de Région Picardie, qu'il y a lieu d'évacuer dans le cadre d'un plan d'archivage à mettre en œuvre avec le service départemental compétent ;

Que le Nouvel Hôtel Consulaire constitue le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie, qu'il relève de son domaine public, et que dans le cadre du projet de cession dudit ensemble immobilier, le bien en question doit être désaffecté par le transfert de ses services en un autre lieu ;

Que la Chambre a reçu une offre d'achat de 4.320.000 € net vendeur, tenant compte des désordres actuels dans le Nouvel Hôtel Consulaire et des travaux de mise en sécurité de l'Hôtel Bouctot-Vagniez ;

Que les Membres du Bureau réunis le 25 avril 2016, puis le 23 mai 2016, émis un avis favorable à la décision de vendre au prix proposé, compte-tenu également du contexte local du marché de l'immobilier ;

Que la Commission des Finances, en séance du 3 juin 2016, a émis un avis favorable au projet de cession susvisé, sur la base des observations portées dans l'annexe des comptes exécutés 2015 de la CCIR Picardie ;

Que le candidat à l'acquisition du bien, a, à l'issue de nombreux échanges, par courriel de son avocat en date du 22 juin 2016 et à l'issue d'une dernière rencontre en date du 24 juin 2016,

**Suite de la délibération relative au déclassement du domaine public
en vue de la cession de l'ensemble immobilier sis 36 rue des Otages à Amiens**

posé un certain nombre de conditions suspensives à la vente, notamment l'obtention du certificat de conformité et l'entrée en force de l'assurance dommages ouvrage relatives à l'opération de construction du bâtiment dénommé « Nouvel Hôtel Consulaire »,

Qu'en conséquence, le Bureau, en séance du 27 juin 2016, a émis les souhaits de :

- prononcer le déclassement de l'Hôtel Bouctot-Vagniez et du Nouvel Hôtel Consulaire, nécessaire à la cession du bien immobilier, selon le dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération,
- et lever les autres conditions pouvant mettre un frein à la vente, avant de procéder à la cession de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la CCI de Région Picardie, de l'Hôtel Bouctot-Vagniez sis 36 rue des Otages à Amiens, avec, pour tenir compte des nécessités de service public, date d'effet de la désaffectation dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération, et ce, conformément au dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la CCI de Région Picardie, du Nouvel Hôtel Consulaire sis 36 rue des Otages à Amiens, avec, pour tenir compte des nécessités de service public, date d'effet de la désaffectation dans un délai maximal de trois années à compter de la présente délibération, et ce, conformément au dispositif dérogatoire de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

HABILITE son Président, en tant que de besoin, ou toute personne qu'il se substituerait, à mener toutes démarches, procéder à toutes formalités, signer tous actes ou documents nécessaires à la levée des conditions qui pourraient faire obstacle à la cession de l'ensemble immobilier appartenant à la CCI de Région Picardie, sis 36 rue des Otages à Amiens.

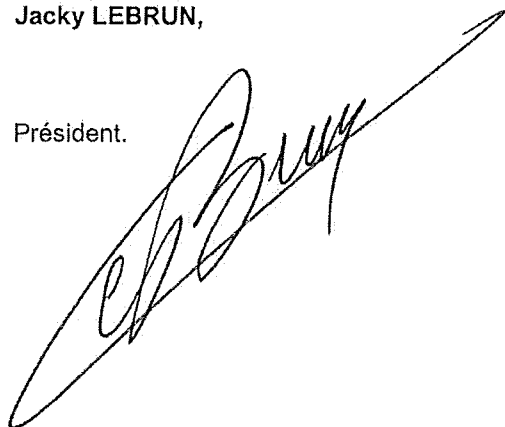
DONNE TOUS POUVOIRS à son Président ou toute personne qu'il se substituerait, pour mener toutes démarches, procéder aux formalités, accomplir et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2016.

Pour délibération conforme

Jacky LEBRUN,

Président.



Délibération de l'Assemblée Générale

Nombre de membres titulaires : 43

Nombre de votants : 24

(quorum : 15)

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Déclassement du domaine public du bâtiment ANNEXE (anciennes écuries) situé 36 rue des otages à Amiens

Rapport du Président à l'Assemblée :

L'ensemble des services (bureaux et salles de réunion) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie a été transféré dans le nouvel Hôtel Consulaire situé 79 mail Albert 1^{er} à Amiens, EN JUIN 2012.

De fait, le bâtiment annexe (anciennes écuries) situé 36 rue des otages à Amiens où étaient situés certains des services de CCI Picardie, n'est plus affecté à un service public.

Une réflexion est actuellement menée pour définir une nouvelle affectation à ce local (275 m²) ; un projet de location pour y accueillir une crèche est notamment à l'étude.

Aussi est-il proposé de le déclasser pour le faire passer du domaine public de la CCI Picardie au domaine privé.

Délibération, proposée par le Président LEBRUN :

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Picardie, réunie le 17 mars 2014 sous la Présidence de Jacky LEBRUN,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2 dudit code,

APRÈS AVOIR ENTENDU le rapport du Président,

CONSIDERANT qu'à la suite du transfert de l'ensemble des services de la CCI Picardie, le bâtiment annexe précité n'est plus affecté à un service public,

CONSIDERANT qu'une réflexion est en cours quant à la nouvelle affectation du local,

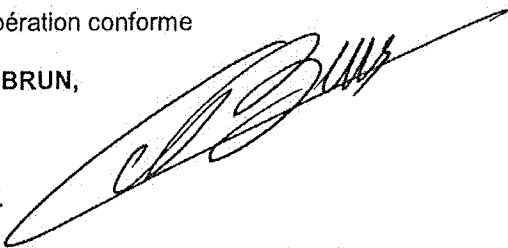
- CONSTATE la désaffectation de fait du bâtiment annexe (anciennes écuries) situé 36 rue des Otages à Amiens, matérialisé sur le plan en annexe/ cadastré parcelle n°a 30, et situé entre les parcelles n°63 et n°64 rue Pierre l'Hermitte,
- DECIDE de le déclasser de son domaine public pour l'incorporer dans son domaine privé,
- DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exceptions ni réserves.

La délibération est adoptée à Amiens, le 17 mars 2014.

Pour délibération conforme

Jacky LEBRUN,

Président.



Délibération de l'Assemblée Générale

Nombre de membres titulaires : 46

Nombre de votants : 31

(quorum : 24)

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2905
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL TERRE DE FROYERES

Ferme de Froyères

60190 CHOISY LA VICTOIRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/09/17 sous le numéro 2905.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SACY LE GRAND	ZA 37, 162, 164, 165, 166, 167, ZB 32	10 ha 61 a 10 ca	Claudine DELAVENNE
	ZA 163	00 ha 80 a 36 ca	
	ZA 168	01 ha 93 a 91 ca	
AVRIGNY	ZA 47	00 ha 42 a 87 ca	
	ZA 45, 46	01 ha 54 a 62 ca	
CHOISY LA VICTOIRE	ZM 74	00 ha 79 a 40 ca	
	ZM 75	00 ha 34 a 10 ca	
		16 ha 46 a 36 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **01/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2912
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Guillaume DUCHESNE
EARL DUCHESNE

5 route de Nanteuil
60300 BOREST

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/17 sous le numéro 2912.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOREST	W 23, 29 X 9 X 42 W 5, 9, 22, X 81 D 206, 207, 208, 209, 248, 251, W 1, 8, 33, 34, X 4, 6, 8, 10, 14, 15, 16, 26, 28, 33, 36, 37, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 55, 59, 62, 76, 77, Y 3, 4, Z 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 48, 62, ZA 1	05 ha 43 a 48 ca 00 ha 08 a 07 ca 00 ha 33 a 75 ca 05 ha 72 a 26 ca 170 ha 98 a 82 ca	EARL DUCHESNE
NANTEUIL LE HAUDOIN CHAMANT FONTAINE CHAALIS SENLIS MONTLEVEQUE	ZK 21, 22, 23 (partie) F 307 ZA 3, 6, 10, 12 C 79 A 11, 75, 151, 152, 156, 198, C 5, 97, 99, 105, 111, 132, 137, 155, D 110, 111, 165, 166, F 78, Y 33, 34	13 ha 55 a 05 ca 00 ha 70 a 59 ca 24 ha 92 a 60 ca 00 ha 49 a 68 ca 15 ha 31 a 50 ca	
		237 ha 55 a 80 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,



Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2913
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DES HAUTES MERS

13 rue de l'église

60300 BOREST

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/09/17 sous le numéro 2913.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NANTEUIL LE HAUDOIN	ZK 23 (partie)	06 ha 84 a 12 ca	EARL DUCHESNE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°2916
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE CLERCK

4 briot la grange

60210 BRIOT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 octobre 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/09/17 sous le numéro 2916.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHY	W 55	01 ha 06 a 20 ca	GAEC DE LA FERME DU MANOIR
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	X 15	04 ha 67 a 60 a	
		05 ha 73 a 80 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/01/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

EARL DE GREDEVILLE

Solle de GREDEVILLE

Réf : SEA/CD/dossier n°2917

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

60640 CATIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 31 octobre 2017

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/09/17 sous le numéro 2917.**

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CATIGNY	ZH 14 ZH 15 AC 37 ZE 26, 27 ZH 13 AC 63,65, 66, 76, 77, ZA 15, ZE 19, 32, 33, 34, 35, ZH 11, 12 ZE 41 ZE 15	03 ha 37 a 00 ca 00 ha 92 a 50 ca 01 ha 56 a 79 ca 19 ha 28 a 50 ca 02 ha 29 a 00 ca 36 ha 29 a 79 ca 02 ha 91 a 05 ca 00 ha 17 a 40 ca 02 ha 15 a 70 ca	Jean-Philippe DHILLY
CANDOR	ZB 26 ZE 35 ZE 36	01 ha 23 a 70 ca 00 ha 21 a 30 ca 14 ha 29 a 65 ca	
LAGNY ECUVILLY	A 119, 120, 121, ZA 33, 47 B , C 113, 114 B 15, C 181, AB 38, 142, 144	04 ha 74 a 80 ca 00 ha 23 a 65 ca 00 ha 16 a 34 ca	
BEAULIEU LES FONTAINES DOUILLY (80)	AB 143, 145, 146 B 116 ZB 9, 10, ZE 1 D 18, 374, ZB 21, 22 ZE 10 D 186, 187, 189, ZA 53	20 ha 25 a 80 ca 03 ha 69 a 34 ca 15 ha 80 a 88 ca 03 ha 76 a 20 ca 02 ha 10 a 10 ca 00 ha 57 a 50 ca	
UGNY L'EQUIPEE (80) BREUIL (80) MONCHY LAGACHE (80) QUIVIERES (80) ROUY LE GRAND (80) VILLERS SAINT CHRISTOPHE (02)	ZB 3 A 33 YA 7 ZS 36 ZA 1, ZB 10, 15 ZA 54, 55	09 ha 04 a 80 ca 00 ha 78 a 60 ca 02 ha 13 a 53 ca 05 ha 88 a 00 ca 02 ha 85 a 50 ca	
		156 ha 77 a 42 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **14/01/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le Directeur départemental des territoires,
la chef du service économie agricole,


Laure-Anne MAGNARD

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE du 16 janvier 2018
portant nomination de la composition des membres du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Aisne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la région des Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 5 janvier 2018 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

Monsieur Franck HAMELIN
Madame Michèle LEGRAND

Suppléants :

Monsieur Lionel MARLIER
Madame Sarah VAN TREECK

2) CGT - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

Madame Céline BESNAULT
Madame Geneviève BRULE

Suppléants :

Monsieur David MALEZIEUX
Monsieur Jean-Louis PION

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

Madame Elisabeth BUTSCHER
Madame Chantal DUPONT

Suppléants :

Madame Michèle LEFEBVRE
Madame Laila M'SAKNI

4) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

Madame Christine HOET

Suppléant :

Monsieur Franck BRIATTE

5) Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)

Titulaire :

Monsieur Abderrazak HRIMA

Suppléant :

Madame Nicole LEROUX

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

Madame Marie-Ange LEDOUX

Madame Marie-Thérèse PIEKACZ

Monsieur André PINCEEL

Suppléants :

Monsieur Hervé MICHAUD

Monsieur Emmanuel ROMAIN

Monsieur Eric TAINE

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Madame Virginie RUIZ

Suppléant :

Monsieur Aurélien DUCROT

3) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur David FERREIRA DA COSTA

Suppléant :

Monsieur Jean-Pierre NUYTEN

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

Monsieur Philippe NASSOY

Suppléant :

Monsieur Francis SONCIN

2) Union des entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

Monsieur Rodrigo PEIXOTO

Suppléant :

Monsieur Dorian DAGNICOURT

3) Union Nationale des Professions Libérales et Chambre Nationale des Professions Libérales

(UNAPL/CNPL)

Titulaire :

Suppléant :

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

Union nationale des Associations Familiales/Union Départementale des Associations Familiales

(UNAF/UDAF)

Titulaires :

Madame Marie-José BRISSY

Monsieur Thierry CANART

Monsieur Thierry DOLLE

Madame Catherine SAUVAGE

Suppléants :

Madame Maria PASSEMART

En tant que personnalités qualifiées et sur désignation du Préfet de Région

Madame Nadine ELLIARD

Madame Céline LEBORGNE-INGELAERE

Madame Gaëtane LEROUX

Monsieur Jacques THUREAU

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 31 janvier 2018, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 16 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Préfet de la Région Hauts-de-France

Arrêté préfectoral
définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement
du comité de pilotage du schéma régional des carrières

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-4 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;

Vu le Code Minier, notamment son livre III ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du DREAL

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ainsi que la mise à jour du schéma régional des carrières de la région Hauts de France, un comité de pilotage est créé.

Le comité de pilotage est notamment :

- associé à l'élaboration et à la révision du schéma régional des carrières ;

- informé des résultats des consultations prévues à l'article R. 515-5 du Code de l'Environnement et des modifications apportées au projet de schéma régional des carrières ;
- consulté lors de l'évaluation du schéma régional des carrières ;
- consulté sur la mise à jour du schéma régional des carrières .

Le comité de pilotage constitue également un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux ressources minérales régionales.

Article 2 :

La présidence du comité de pilotage est assurée par le préfet de région Hauts-de-France ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le comité de pilotage est composé de 4 collèges :

Représentants des services et établissements publics de l'État en Hauts-de-France :

le Préfet du département du Nord, ou son représentant ;

le Préfet du département de l'Aisne, ou son représentant ;

le Préfet du département de l'Oise, ou son représentant ;

le Préfet du département du Pas de Calais, ou son représentant ;

le Préfet du département de la Somme, ou son représentant ;

le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ou son représentant ;

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ou son représentant ;

le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), ou son représentant ;

le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC), ou son représentant ;

le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), ou son représentant ;

le Directeur de la délégation régionale de l'Agence Française de Biodiversité (AFB) des Hauts de France, ou son représentant ;

le Directeur Régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), ou son représentant ;

le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ou son représentant.

Représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics et de leurs groupements :

le Président du Conseil régional des Hauts de France, ou son représentant ;
le Président du Conseil départemental du Nord, ou son représentant ;
le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
le Président du Conseil départemental de l'Oise, ou son représentant ;
le Président du Conseil départemental de la Somme, ou son représentant ;
le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant ;
le Président de l'Association des Maires du Nord, ou son représentant ;
le Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
le Président de l'Association des Maires de l'Oise, ou son représentant ;
le Président de l'Association des Maires de la Somme, ou son représentant ;
le Président de l'Association des Maires de l'Aisne, ou son représentant ;
un représentant pour la région Hauts-de-France de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Représentants de professionnels, dont des représentants des filières d'extraction de matériaux et substances de carrières, de première transformation, de recyclage et de la logistique associée :

le Président Hauts-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction des (UNICEM), ou son représentant ;
le Président de l'Union National des Exploitants de Déchets (UNED), ou son représentant ;
le Président de la Fédération des Entreprises du Recyclage et le Président du Syndicat National des Recycleurs du BTP (SRBTP), ou leur représentant ;
le Représentant régional du Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED), ou son représentant ;
le Président Nord Picardie de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC), ou son représentant ;
le Président de la Fédération de l'Industrie du Béton (FIB), ou son représentant ;
le Président national du Syndicat français de l'Industrie Cimentière, ou son représentant (SFIC), ou son représentant ;
le Président de l'association française des Opérateurs sur Co-produits Industriels, ou son représentant ;
le Représentant de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) des Hauts de France ;
le Représentant de la Fédération régionale des Travaux Publics (FRTP) des Hauts de France ;
un représentant pour la région Hauts-de-France de Voies Navigables de France ;

le Directeur régional de SNCF réseau, ou son représentant ;
le Président de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Hauts-de-France, ou son représentant.

Représentant des Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 141-1 et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Monsieur Franck Spinelli, Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ou son suppléant, Monsieur Guillaume Lemoine ;

Monsieur Pierre Dron, membre de la commission régionale du patrimoine géologique, ou sa suppléante Madame Gaëlle Guyétant ;

Monsieur Rémi François, membre du Conservatoire Botanique National de Bailleul, ou son suppléant Monsieur Thierry Cornier ;

le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant ;

le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant ;

un représentant pour la région Hauts-de-France de la Fédération Nationale de la Pêche et de la protection du milieu aquatique ;

le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas de Calais, ou son représentant ;

le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, ou son représentant ;

un représentant pour la région Hauts-de-France de France Nature Environnement (FNE) ;

un représentant pour la région Hauts-de-France de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

le Président de l'Association le ROSO ;

le Président de l'Association pour le littoral Picard de la Baie de Somme ;

Un représentant de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités ;

Le préfet ou son représentant peut inviter ponctuellement aux travaux du comité de pilotage toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

La composition du présent comité de pilotage est arrêtée pour une période de 6 ans.

Article 4 :

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tant que besoin, et au moins une fois par an. Le président fixe l'ordre du jour.

Article 5 :

Les fonctions de membre du comité de pilotage sont exercées à titre gratuit.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 16 JAN. 2010

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. LALANDE', with a stylized flourish at the end.

Michel LALANDE